



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°283 PM/ 2022

**Fermeture du piétonnier
(Hameau des Guiol/ Hameau des Fournier)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R116-2 et L11-1 et suivants,

Vu le Code Rural, notamment les articles R161-24 et D161-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son art 511-2

Vu le rapport N°71 /2022 de la Police Municipale de la FARLEDE, en date du 28/09/2022,

Vu la fermeture du piétonnier par mesure préventive de sécurité en date du 28/09/2022, effectuée par les services techniques de la mairie de la FARLEDE.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au piétonnier pendant toute la durée des travaux de réfection afin de prévenir de tout risque d'accident.

A R R E T E

Article 1 - Pour des raisons de sécurité et compte tenu du risque de chutes de pierres, le piétonnier est interdit au public, pendant la durée des travaux.

Article 2 - Cette interdiction prend effet à compter de la signature du présent arrêté municipal, pour une durée indéterminée.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à remettre en place le périmètre de sécurité après chaque intervention afin d'éviter tout risque d'accident,

Article 4 – La signalisation temporaire, mise en place par les services communaux, sera conforme aux lois et règlements en vigueur

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à La Farlède, le 10.10.2022

Le Maire,
Yves PALMISTO

P/ Le Maire
Adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 10.10.2022 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 10.10.2022,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

